



Rémunération

En contrepartie, Madame Fournaise Carole percevra une rémunération mensuelle brute de 1 500 Euros pour 130 heures.

A l'issue de la relation contractuelle, Madame Fournaise Carole percevra, en outre, les indemnités légales de congés payés dans les conditions déterminées à l'article L.1242-16 du Code du travail.

Rupture du contrat de travail

Le contrat cessera de plein droit :

- au jour de l'arrivée du terme : 25/02/2023

Le contrat peut être rompu de manière anticipée aux conditions prévues par les articles L.1243-1 et L. 5134-28 du Code du travail (force majeure, commun accord ou faute grave de l'employeur ou du salarié, conclusion d'un CDI, conclusion d'un CDD d'au moins 6 mois, suivi d'une formation conduisant à une qualification prévue à l'article L. 6314-1 du Code du travail).

Protection sociale

Madame Fournaise Carole sera assujettie à la législation relative à la Sécurité Sociale, aux prestations familiales et Aux accidents de travail et maladies professionnelles (*URSSAF ILE DE France*) ; au régime de retraite complémentaire de MALAKOFF HUMANIS ARRCO, ainsi qu'au régime de Mutuelle Allianz.

Convention collective applicable

Le présent contrat est régi par la convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (IDCC n° 2098).

Fait en deux exemplaires,
à Nogent, le 9 février 2022

Signature de l'employeur

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris Est
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
Association N° W942006769

Signature de la salariée

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »